

Pour la CPV SUN 40 :

Immeuble le Blasco
966 Avenue Raymond Dugrand
CS 66014 - 34 060 Montpellier

Tel : 04 67 64 99 60

Fax : 04 67 73 24 30

**PC 04 : Notice descriptive du
terrain et présentation du projet**

Projet de parc photovoltaïque

Commune de Warluis

Lieu-dit « La Faivresse »

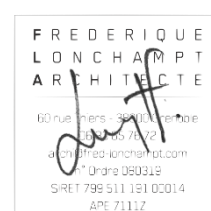


Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	05/09/2022	Dépôt du permis de construire	A. Le Priol Ingénieure environnement	Geoffrey Lemenu Directeur projets
B	07/06/2023	Mise à jours suite avis MRAe	A. Le Priol Ingénieure environnement	Geoffrey Lemenu Directeur projets



SOMMAIRE

1.	Notice descriptive du terrain.....	3
1.1	Localisation.....	3
1.2	Périmètre de l'aire d'étude.....	4
1.3	Situation paysagère de l'aire d'étude initiale.....	6
1.4	Description du terrain.....	7
2.	Présentation du projet.....	9
2.1	Justification du projet d'aménagement.....	9
2.2	Le projet d'implantation.....	10
2.3	Aménagements techniques propres au parc photovoltaïque.....	11
2.4	Insertion paysagère du projet.....	12
2.4.1	Impacts paysagers.....	12
2.4.2	Mesures d'intégration paysagère.....	13
2.5	Gestion des espaces libres et des plantations.....	14
2.6	L'accès au site et configuration des voiries.....	16



1. Notice descriptive du terrain

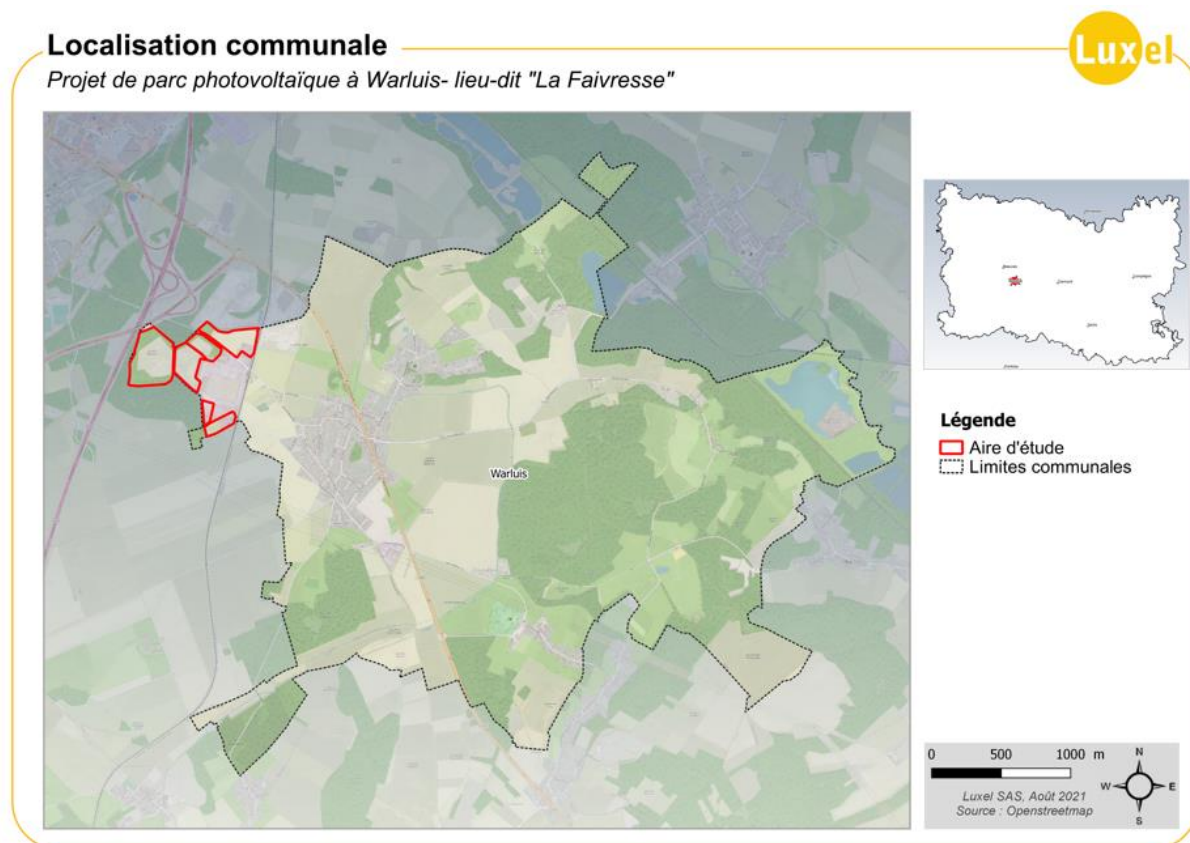
1.1 Localisation

L'aire d'étude pour l'implantation du parc photovoltaïque au sol est localisée sur la commune de Warluis, dans le département de l'Oise (60) en région Hauts-de-France.

Le projet est localisé sur la limite ouest de la commune de Warluis, au niveau du lieu-dit «La Faivresse», à la frontière avec la commune d'Allonne. Elle est bordée par une zone industrielle (carrière au nord et industrie à l'est), un boisement en limite sud, des infrastructures de transport avec l'autoroute A16 et la nationale N31 à l'ouest, ainsi que la voie ferrée à l'est. Plus loin, on retrouve des cultures intensives.

Le projet prend place au niveau de terrains autrefois utilisés pour la gestion des eaux usées de l'industrie située sur ce même lieu-dit (anciennement Bonduelle), ce qui permet de réinvestir un site dégradé (cela correspond à des parcelles en zones « N » et « Ueb » du PLU).

A noter, ce projet est développé en parallèle d'un second projet sur des parcelles attenantes (parcelles au nord de la rue de la gare sur une zone Ueb du PLU actuellement cultivée et boisée), faisant l'objet d'une seconde demande de permis de construire. Cependant, pour des raisons de cohérence et de lisibilité, une seule étude d'impact a été réalisée en tenant compte des 2 projets, aussi certaines cartes qui suivent font apparaître l'entièreté de l'aire d'étude (projet 1 + projet 2).



1.2 Périmètre de l'aire d'étude

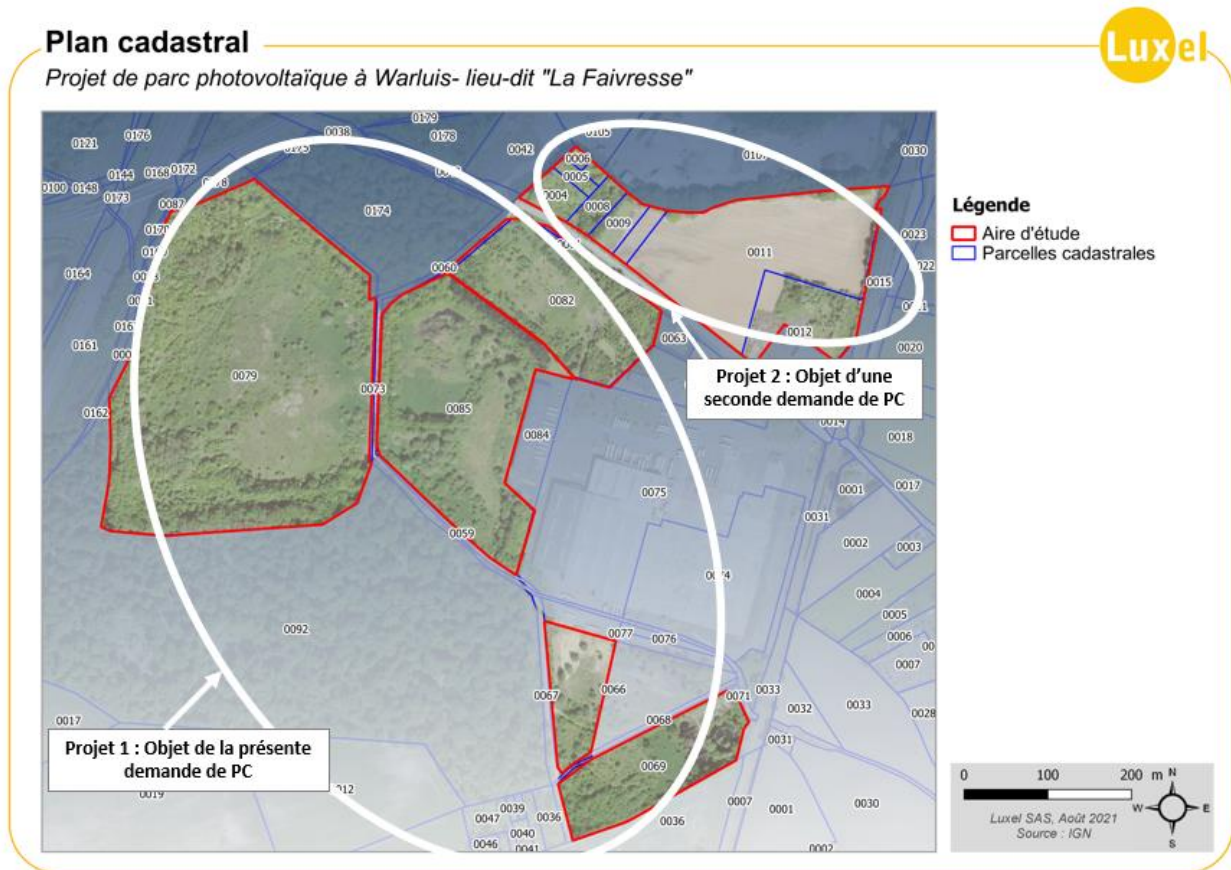
L'aire d'étude initiale (qui ne correspond pas à l'implantation réelle finale du projet) représente une surface d'environ 26,3 ha et correspond aux parcelles cadastrales n° AA66 (en partie), AA69, AA79, AA85, AA82, AA4, AA5, AA6, AA7, AA8, AA9, AA10, AA11, AA12 (en partie).

De cette aire d'étude initiale découlent 2 projets :

- l'un sur un terrain dit à moindre enjeu foncier (**le projet faisant l'objet de la présente demande de permis de construire**) situé au sud de la rue de la gare (parcelles AA69, AA73, AA79, AA82, AA85) ;
- l'autre sur un terrain en zone Ueb du plan local d'urbanisme concernant les parcelles situées au nord de la rue de la gare (parcelles AA4, AA5, AA6, AA7, AA8, AA9, AA10, AA11, AA12).

En tenant compte des zones d'évitement, la surface réelle d'implantation est de l'ordre de 11,7 ha sur une surface de 14,16 ha clôturés (projet 1 sur la carte ci-dessous).

Utilisé autrefois par l'industrie Bonduelle pour la gestion de ses eaux usées, des restes de bassins de stockage et de station d'épuration sont toujours visibles sur site. Aujourd'hui les terrains sont délaissés et correspondent à une friche industrielle.



Les terrains du projet sont situés sur 2 type de zones au plan de zonage du PLU de Warluis, la zone « N » et la zone « UEb ».

Le règlement du PLU de Warluis énonce des règles dans les dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble des zones. Dans le règlement, la section 4 des dispositions générales est dédiée aux règles dérogatoires.

On y lit « Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : **Dans toutes les zones, l'édification de constructions, installations ou ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est autorisée** ».

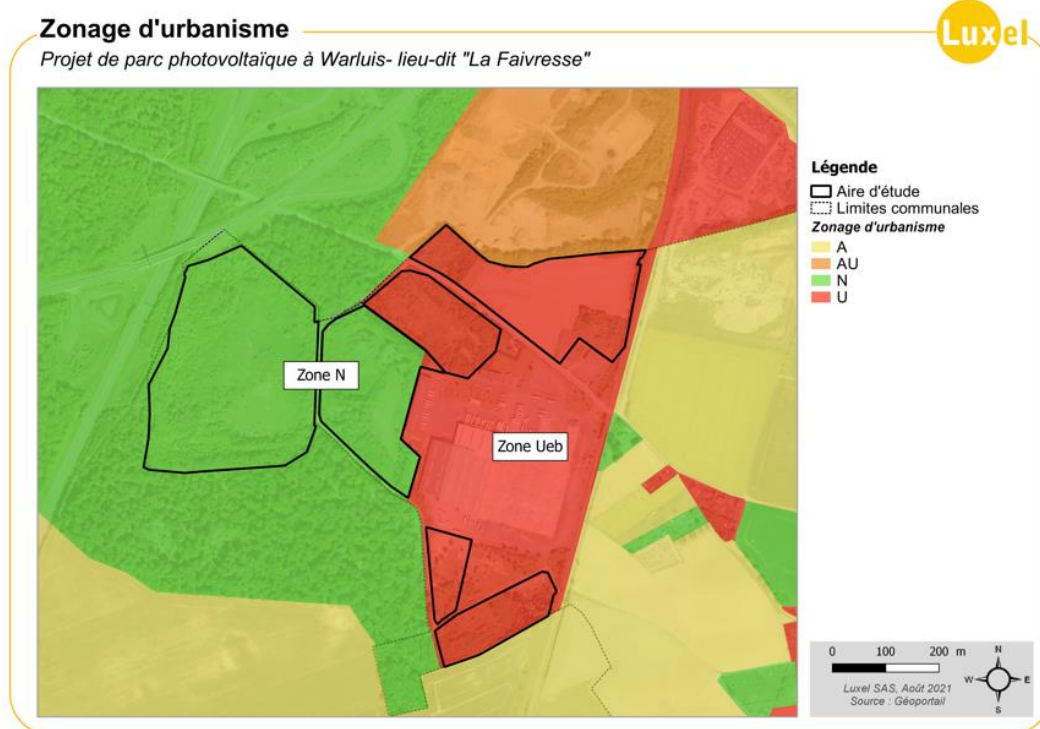
-Zone naturelle « N » : Cela concerne les parcelles AA0079, AA0073 et AA0085. Les zones N sont constituées par des espaces naturels à protéger en raison de la qualité du site, des paysages et des milieux naturels qui la composent.

Sont autorisés en zone naturelle les « aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur ». Le projet photovoltaïque constitue une installation d'intérêt général comme expliqué au prochain chapitre « 1.1.4 un projet d'intérêt collectif ». En ce sens, le projet est compatible avec le règlement de la zone N.

-Zone urbanisée « UEb » : Cela concerne toutes les autres parcelles (AA0069 AA0082, AA0004, AA0005, AA0006, AA0007, AA0008, AA0009, AA0010, AA0011), AA0012. Les zones UEb sont des secteurs urbanisés à vocation économiques d'après le règlement du PLU.

Le règlement de la zone Ueb cite les occupations du sol interdites, aucune ne correspondent à une installation d'énergie renouvelable type parc photovoltaïque (interdiction d'exploitations agricoles ou forestières, d'habitations, de camping, d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles ou de loisirs, de caravanes). Certains articles de la zone UE évoquent la possibilité de réaliser des équipements d'intérêt collectif (exemple de l'article 4 : « Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les équipements publics ou d'intérêt collectif (constructions, ouvrages, installations...) »).

Les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre sont respectés avec une emprise au sol correspondant aux locaux techniques (92,4 environ m²), au pieux et plots des structures porteuses de panneaux (383 m²) sur des parcelles représentant plus de 15,5 ha (et 22,3 ha si l'on considère également les parcelles de l'aire d'étude dépourvues de panneaux).



FREDERIQUE
LONCHAMPT
ARCHITECTE

60 rue des - 59111 - France
Tél : 03 20 78 12 12
a.lonchampt@architecte.fr
N° Ordre 080319
SIRET 799 511 121 0014
APE 7111Z

1.3 Situation paysagère de l'aire d'étude initiale

L'aire d'étude est localisée à l'extrême ouest de la commune de Warluis dans une zone industrielle avec l'entreprise « SAS concours » en limite est de l'aire d'étude, et d'autres entreprises non loin (une entreprise de traitement des déchets, une société de transport routier, une carrière).

La zone de projet est enclavée entre plusieurs infrastructures de transports importantes :

- L'autoroute A16 en limite ouest de l'aire d'étude ;
- La route nationale RN31 en limite nord-ouest de l'aire d'étude ;
- La voie ferrée en limite est de l'aire d'étude ;
- La rue de la gare qui traverse l'aire d'étude selon un axe nord-ouest/sud-est et marque la limite nord du projet faisant la présente demande de permis de construire ;
- Le chemin du Champ Maquin qui traverse l'aire d'étude au sud.

Par ailleurs, l'aire d'étude est située le long du bois d'Aumont qui a lui-même été morcelé par les infrastructures de transport. Enfin, on retrouve également un réseau de cultures au sud derrière les boisements, à l'est au-delà de la voie ferrée, et au nord derrière les sociétés et la carrière existantes.

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques. Dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude, on recense 5 monuments historiques mais il n'existe aucune covisibilité entre le projet et ces monuments. Il n'y a par ailleurs aucun sites classés ou inscrits dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude.

Il n'y a pas d'activité de loisirs, d'artisanat ou de tourisme entraînant une présence humaine régulière autour du projet puisque ce dernier est situé dans une zone industrielle.

Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate de l'aire d'étude, excepté une maison isolée au niveau de la rue de la gare à quelques mètres des bâtiments et du parking de l'industriel « SAS concours ». Cette maison était autrefois le lieu de résidence du directeur de la société Bonduelle, avant que la société ne change et que la maison soit revendue à des propriétaires privés.

Outre cette maison, les logements les plus proches du projet sont ceux situés à proximité du cimetière, ils sont localisés à environ 500m à vol d'oiseau de l'aire d'étude. La tâche urbaine « dense » de Warluis se situe, elle, à environ 900m du projet.



1.4 Description du terrain

Le site se présente comme une mosaïque de milieux en cours d'embroussaillage avec des espaces ouverts, des fourrés et des milieux boisés. Au nord, l'aire d'étude correspond à une culture bordée d'un ourlet boisé. Un des anciens bassins de décantation est toujours en eau. A cela s'ajoute d'anciennes installations d'épuration au sud qui ne sont plus en usage mais les bassins sont toujours en eau et les surfaces encore bétonnées. Le site est par ailleurs traversé par la rue de la gare, il existe aussi plusieurs chemins qui la parcourent.

Configuration de l'aire d'étude

Projet de parc photovoltaïque à Warluis- lieu-dit "La Faivresse"



- Légende**
- Aire d'étude
 - Anciens bassins de décantation
 - Anciennes installations d'épuration
 - Culture
 - ★ Industries-ICPE
 - ▷ Prise de vue



1) Vue sur le cœur de la parcelle 82

FREDERIQUE
LONCHAMPT
ARCHITECTE

60 rue des Pins - 35100 Rennes
Tél : 02 99 78 71 72
jean.fred.lonchampt@orange.fr
Ordrre 080319
SIRET 798 511 181 0014
APE 7111Z



2) Vue des milieux prairiaux en cours d'embroussaillage sur la parcelle ouest



3) Vue sur la parcelle la plus au sud au niveau de l'ancienne STEP

2. Présentation du projet

2.1 Justification du projet d'aménagement

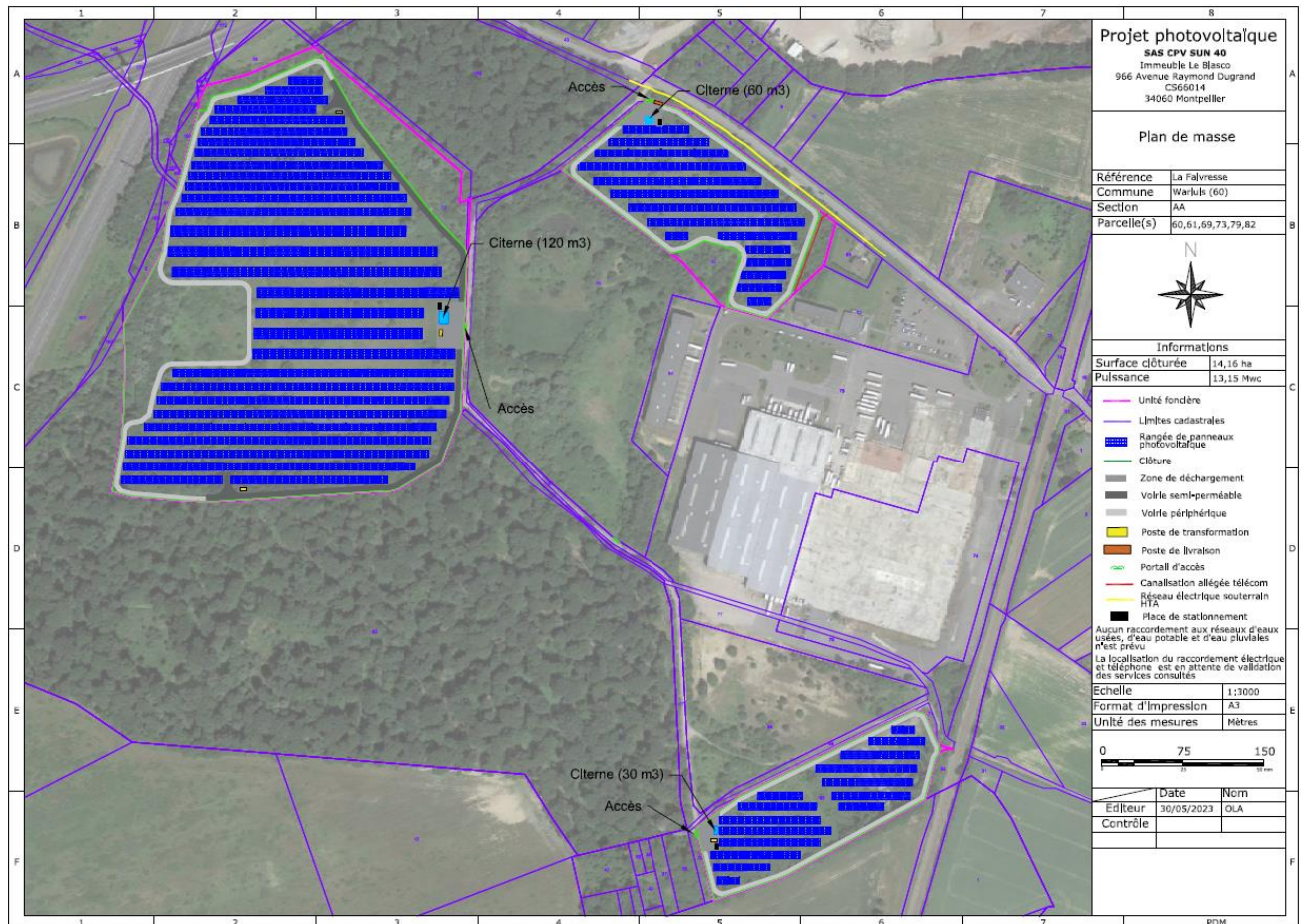
A l'issue de l'étude de l'état initial sur l'environnement dans le cadre de l'étude d'impact, **l'aménagement a été adapté de manière à permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement.** Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures prises au stade de la conception du projet pour éviter ou réduire les effets de l'aménagement sur l'environnement, tout en garantissant la faisabilité technico-économique du projet.

Thématique	État initial	Option conceptuelle
Topographie et sols	<ul style="list-style-type: none"> - Topographie globalement plane mais présence de zone de dépression et de talus en limite parcellaire - Sols non pollués 	<ul style="list-style-type: none"> - Technique d'ancrage par pieux battus directement dans le sol sauf au niveau de l'ancienne station d'épuration qui sera remblayée et nécessitera alors des structures lestées - Evitement des talus les plus importants du site
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Zone humide sur critère pédologique et habitat - Avifaune patrimoniale dans les milieux semi-ouverts particulièrement - Présence de la Vipère péliade - Flore patrimoniale 	<ul style="list-style-type: none"> - Evitement de l'intégralité des zones humides identifiées sur critère habitat - Structures sur pieux battus permettant une transparence hydraulique sur la quasi-totalité de l'aire d'étude - Evitement de la flore patrimoniale - Evitement de zones de fourrés pour maintenir la population de Vipère péliade et les oiseaux de milieux semi-ouverts
Milieu humain et contexte paysager	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures routières soumises à la Loi Barnier à l'ouest - Milieu déjà anthropisé et dans un contexte de zone industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une marge de recul en limite d'aire d'étude au nord-ouest pour préserver le masque visuel arboré en présence - Hauteur limitée des tables photovoltaïques (moins de 3m)
Accès au site	<ul style="list-style-type: none"> - Aire d'étude desservie par des routes - Accès existants et chemins encore en grande partie exploitables 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des accès existants ; pas d'aménagement spécifique à prévoir à l'extérieur des emprises du site - Réutilisation des chemins existants et création de nouvelles pistes

2.2 Le projet d'implantation

Les chiffres techniques du projet sont repris ci-dessous sous forme de tableau synthétique.

Caractéristiques du projet			
Surface clôturée	14,16ha	Nombre de locaux	4 postes de transformation
Surface approximative d'implantation	11,7 ha		1 poste de livraison (commun à Warluis 1 et Warluis 2)
Nombre de modules	23 490	Surface des locaux techniques	Environ 92,4m2
Puissance unitaire des modules envisagés	560 W	Clôture	2 540m2
Puissance installée	13,15 Mwc	Zone de déchargement	2 238m2
Surface au sol couverte par les modules	5,86 ha	Linéaire de voirie	1 707 ml de voirie périphérique 508 ml de voirie principale



2.3 Aménagements techniques propres au parc photovoltaïque

- **Les rangées de modules photovoltaïques**

Le projet d'une surface clôturée d'environ 14,16 ha (comprenant les zones d'évitement, l'implantation n'étant réalisée que sur 11,7 ha environ) aura une puissance crête installée cumulée d'environ 13,15 MWc. Il utilise environ 23 490 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin. Les structures porteuses, en acier, sont orientées sud et inclinées à environ 15° pour un rendement optimal. Quelques tables au niveau de la parcelle la plus à l'ouest seront inclinées à 11°. Elles sont fixées par des pieux directement enfoncé dans le sol, sauf au niveau de l'ancienne station d'épuration où les fondations seront hors sol. La hauteur des tables sera limitée à moins de 3 mètres et les rangées de modules sont espacées de 2,2 à 10 mètres. La surface du sol couverte par les panneaux est d'environ 5,86ha, soit environ 41,4 % de l'emprise clôturée. Les modules sont de couleur bleu foncé (RAL 5001 ou équivalent).

- **Les locaux techniques**

Le parc photovoltaïque est équipé de 4 postes de transformation qui permettent l'élévation de la tension. Les onduleurs, permettant le passage en courant alternatif, seront décentralisés, fixés à l'arrière des tables et répartis de façon homogène sur l'ensemble du site. Ces équipements sont disposés sur le site de manière à minimiser les longueurs de câbles et donc limiter les pertes électriques, et faciliter la maintenance. Les postes de transformation sont répartis de manière homogène sur l'ensemble du site. Un seul poste de livraison sera installé sur la parcelle cadastrale n°82 en limite de propriété publique. Les 4 postes de transformation et le poste de livraison représentent une surface de 92,4m².

- **Clôture et sécurité du site**

L'ensemble du site est sécurisé par des clôtures et des caméras de surveillance, garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique. La clôture créée sera d'une hauteur maximale de 2,00 mètres, en acier galvanisé avec des mailles plastifiées, de couleur vert foncé. Le socle de soutènement de la clôture sera arasé au niveau du terrain naturel. Des portails sont prévus pour rentrer et sortir du parc photovoltaïque. Il seront en en acier galvanisé de couleur vert foncé. Leur hauteur maximale sera de 2,00 mètres.

- **Réseaux et raccordements**

Les différentes parties du parc seront raccordées électriquement via des chemins de câbles hors sol au niveau des zones humides, et par des tranchées de câbles pour la parcelle la plus au nord (non humide). Ces tranchées seront réalisées entre les onduleurs situés à l'arrière de certaines tables photovoltaïques et le poste de transformation/livraison. Le poste de livraison sera raccordé au poste-source de Patis à Allonne par le biais d'un réseau moyenne tension enterré sur environ 2,5 km. Ce câblage sera disposé le long des voies existantes. Le site sera raccordé au réseau d'électricité et au réseau téléphonique à partir du poste de livraison également durant la phase d'exploitation pour l'alimentation des installations auxiliaires. Par ailleurs, aucun raccordement Eau potable Eaux usées et Eaux pluviales n'est prévu sur le réseau communal.

- **Stationnement**

Une place de stationnement est prévue sur chaque plateforme de déchargement, soit 4 places de stationnement pour le projet de La Faivresse. L'implantation des stationnements est précisée dans la pièce PC2-4.

2.4 Insertion paysagère du projet

Les photomontages présentés dans la PC-06 sont des vues de l'insertion paysagère du projet de construction de la centrale photovoltaïque dans son environnement.

2.4.1 Impacts paysagers

Les impacts paysagers sont globalement faibles depuis la plupart des points de vue.

En effet, le site est assez éloigné des tâches urbaines qui auront une visibilité nulle ou quasi-nulle sur les panneaux. D'importants boisements entourent la moitié ouest et sud du projet et forment des masques visuels denses qui coupent les vues. Quelques talus boisés sont aussi présents et seront conservés.

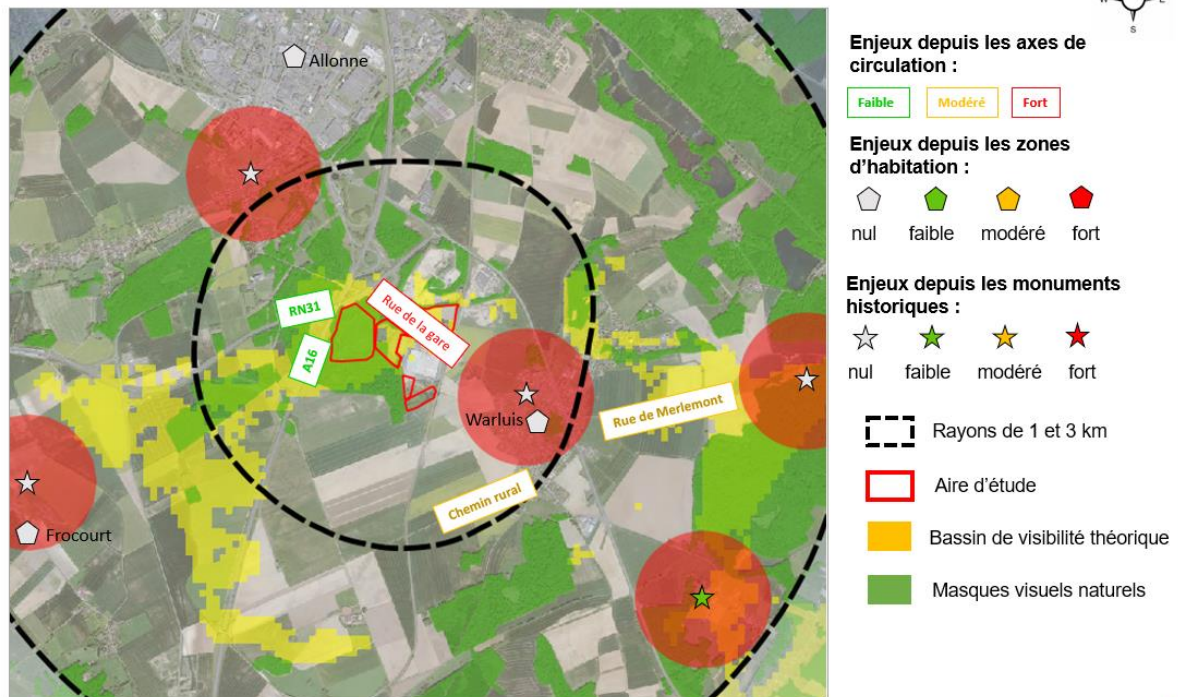
Néanmoins, des visibilité subsistent, particulièrement le long de la rue de la gare, et depuis certains chemins ruraux.

D'autre part, le projet prend place au droit d'un site dégradé dont la valeur paysagère est faible puisque des restes de route et de station d'épuration sont présents. Le site fait par ailleurs l'objet de dépôts sauvages aujourd'hui.

En parallèle, des efforts d'insertion paysagère seront fournis par LUXEL comme la hauteur limitée des panneaux à moins de 3 mètres, la couleur verte de la clôture, de la citerne et des locaux techniques, la conservation de végétation au niveau du projet.

Synthèse des enjeux paysagers

Projet de parc photovoltaïque à Warluis– lieu-dit « La Faivresse »



FREDERIQUE
LONCHAMPT
ARCHITECTE

60 rue Thiers - 59100 Lille Métropole
03 20 45 71 72
archi@fred-lonchampt.com
* Ordre D60313
SIRET 799 511 131 02014
APE 7111Z

2.4.2 Mesures d'intégration paysagère

REDUCTION : Maintien des talus qui entourent l'aire d'étude

L'implantation a été revue plusieurs fois, et pour des raisons techniques et paysagères, plusieurs talus qui entourent l'aire d'étude, se situant majoritairement en limite de parcelle et dans la parcelle centrale seront conservés.

Ce maintien de talus permet donc de briser les vues depuis l'extérieur vers les panneaux situés dans le cœur des parcelles cadastrales.

REDUCTION : Bande de recul de 12 mètres depuis a limite cadastrale au nord-ouest

Une bande de recul de 12 mètres depuis la limite cadastrale au nord-ouest est conservée. Par rapport à la limite de l'axe routier de la RN31, cela représente un recul d'environ 45 mètres. Cette marge permet le maintien d'arbres de hauts jets qui forment un masque visuel naturel dense et bouche les vues depuis les routes à grande circulation.

REDUCTION : Maintien de la majorité de la végétation existante sur le pourtour du projet

L'aire d'étude a la chance d'être entourée du Bois d'Aumont sur une grande partie de son pourtour, notamment sur toute la face ouest. Du reste, les limites de l'aire d'étude sont bordées de patches arbustifs à arborés et d'alignements d'arbres de haut jet.

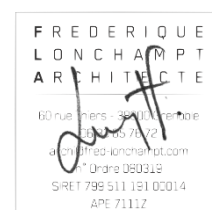
REDUCTION : Traitement architectural des locaux techniques

Le poste de livraison, qui doit être positionné en limite de site pour être accessible par le distributeur public d'énergie, sera en visible depuis les abords extérieurs. En revanche, les postes de transformation devraient être moins visibles.

Tous les locaux techniques seront traités avec un enduit et peints dans une couleur s'intégrant dans le paysage dans les teintes beige pour respecter les dispositions du plan d'urbanisme.



Exemples de poste de couleur beige



2.5 Gestion des espaces libres et des plantations

EVITEMENT : Modification de l'implantation pour éviter environ 9,78 ha de milieux naturels

Le design du projet a été révisé plusieurs fois pour finalement permettre une implantation sur environ 16,5 ha (11,5 ha sur le projet faisant l'objet de la présente demande de PC, et 5 ha sur le projet faisant l'objet d'une seconde demande de PC), contre 26,3 ha initialement envisagés. C'est ainsi plus de 9,7 ha de milieux naturels qui ont été évités, ce qui représente environ un tiers de l'aire d'étude.

REDUCTION : Maintien de la population de Renoncule de Sardaigne – Transplantation

Avant le chantier, un écologue fera repérage-balisage des stations de Renoncule de Sardaigne. Ceci aura pour objectif de faire un prélèvement ultérieurement de certains des pieds de Renoncule de Sardaigne en vue de les transplanter inter-rang après la pose des panneaux.

EVITEMENT : Maintien d'une couverture herbacée pendant le chantier

Pas de défrichage sur les milieux ouverts. Au niveau des prairies, pelouses et friches ouverts, les structures porteuses de panneaux seront directement posées par-dessus la végétation, sans avoir à mettre les sols à nu. Cela permet d'avoir des impacts faibles sur ces habitat naturels.

ACCOMPAGNEMENT : Maintien d'une couverture herbacée

Maintien d'une couverture herbacée en phase exploitation sans usage de produits phytosanitaires. Les sols, sur les secteurs où ils auront été perturbés seront naturellement revégétalisés par colonisation spontanée en liaison avec les zones en herbe du site. Pendant l'exploitation, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour favoriser la recolonisation du site par la végétation, puis limiter la pollution des sols et favoriser le retour de l'entomofaune et des taxons qui en dépendent.

ACCOMPAGNEMENT : Pâturage ovin

L'entretien de la végétation se fera préférentiellement par pâturage ovin. Les terrains seront mis à disposition d'un exploitant agricole local pour l'élevage de brebis. A défaut, une société d'éco pâturage pourra réaliser ce travail, mais ce n'est pas la solution privilégiée par LUXEL.

ACCOMPAGNEMENT : Fauchage différencié

Compte tenu de la vaste taille du site de Warluis, un pâturage ovin pourrait ne pas être suffisant ne serait-ce que pour la strate herbacée. Selon les besoin d'entretien et de maintenance du site, une fauche complémentaire pourra être envisagée. Dans le cas où le site serait aussi entretenu mécaniquement, une fauche différenciée devra être exécutée sur les espaces herbacé. Ce type de pratique est déjà mis en place par LUXEL sur certains de ces sites, comme à Saint-Aubin-de-Blaye par exemple (Cf photo). Cela consiste à faucher sous les panneaux et en limite de bas de panneaux, et à laisser une bande de végétation plus haute au centre des inter-rangs.

Le délaissé de végétation plus haut en inter-rang est favorable à l'entomofaune, aux reptiles et petits mammifères qui ont besoin de se cacher.

La période à privilégier pour la fauche correspond au laps mi-septembre à début avril pour éviter la période de reproduction/nidification/mise bas de la plupart des espèces.





Figure 1 : Exemple de fauche différenciée sur le parc solaire de Saint-Aubin-de-Blaye (33)

ACCOMPAGNEMENT : Entretien des haies et fourrés

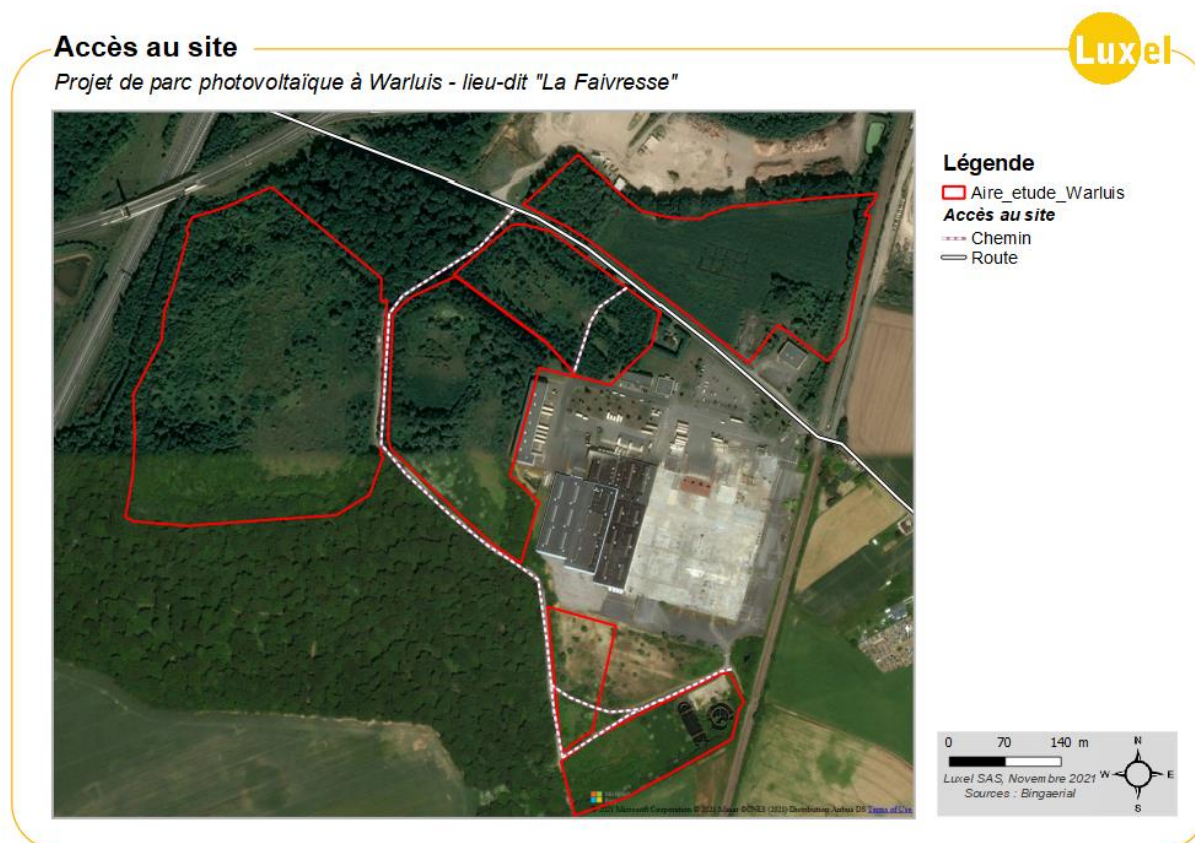
Les fourrés et haies présents en inter-rangs, dans la zone semi-ouverte évitée et le long de la rue de la gare devront être entretenus. Une taille d'entretien est nécessaire pour éviter que la base des fourrés ne se dégarnisse ou pour limiter l'étalement latéral qui risquerait sinon de compromettre le système de sécurité de la clôture ou gêner la circulation pour la maintenance. Les fourrés en inter-rangs devront aussi être entretenus à une hauteur de 2 mètres de haut pour limiter les effets d'ombrage.

FREDERIQUE
LONCHAMPT
ARCHITECTE

60 rue Joliers - 33100 Bordeaux
Tél : 05 57 78 72 72
archi@fred-lonche.net.com
* Udre 050319
SIRET 795 511 121 03014
APE 7111Z

2.6 L'accès au site et configuration des voiries

L'accès au site se fera par la rue de la gare accessible à l'ouest par la RD927 à Allonne et à l'est par la RD1001 à Warluis. Depuis la rue de la gare, des chemins en partie bétonnés existent déjà et permettent la desserte de l'aire d'étude. La plupart des chemins existant permettent en l'état le passage d'engins de chantier. En revanche, certains chemins sont parfois trop étroits et devront être redimensionnés pour les travaux.



A l'intérieur du site, plusieurs plateformes de déchargement seront aménagées, une sur chaque entité du projet, pour une surface totale de 2 238 m². Ces zones permettront le déchargement du matériel, la livraison postes techniques par un poids-lourd avec sa grue.

Une voirie principale (ou voirie interne) de 5 mètres de large desservira les postes de transformation. Une voirie périphérique de 4 mètres de large sera aménagée afin notamment de permettre aux services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ incendie.

Les zones de déchargement, comme les voiries sont réalisées en matériaux poreux afin de conserver la perméabilité du site.

3 réserves incendie, de 30 à 120 m³ seront installées sur les diverses parties du parc, au niveau des plateformes de déchargement et mises à disposition du SDIS.

